



ACADÉMIE
DE RENNES

*Liberté
Égalité
Fraternité*

LA VOIE PROFESSIONNELLE de A à Z

A_{p2} B_{p5} C_{p6} D_{p10} E_{p10} F_{p12} G_{p12}
H_{p13} I_{p14} J K L_{p14} M_{p15} N
O_{p17} P_{p17} Q_{p20} R_{p20} S_{p21} T_{p21} U_{p23}
V_{p24} W X Y Z_{p24}

version pdf : cliquez sur la lettre

La voie professionnelle de A à Z

Ce glossaire, rédigé par le collège des IEN ET EG de l'académie de Rennes, est à l'attention de tous les acteurs qui interviennent dans la voie professionnelle. Il a vocation à accompagner notamment les nouveaux personnels et évaluateurs externes des établissements proposant des formations professionnelles.

Au-delà d'une explicitation des termes utilisés, il donne accès, par des liens actifs, aux textes réglementaires et ressources associées.

A

Accompagnement personnalisé des élèves dans leurs parcours

L'accompagnement personnalisé est constitué de trois volets en réponse aux besoins des élèves sur la durée de leur formation :

- la consolidation des acquis, prenant notamment appui sur les évaluations nationales de seconde en mathématiques et en français ;
- l'accompagnement à l'orientation ;
- la poursuite d'études et l'insertion professionnelle.

En classe de terminale, deux modules - communs dans un premier temps, puis distincts - préparent les élèves à leur poursuite d'études ou à leur insertion professionnelles.

Lien Éduscol :

<https://eduscol.education.fr/658/l-accompagnement-personnalise-au-lycee-professionnel>

Vade-mecum consolidation et accompagnement personnalisé :

<https://eduscol.education.fr/document/1911/download>

Vade-mecum accompagnement à l'orientation :

<https://eduscol.education.fr/document/3165/download>

^
RETOUR
P1

Accueil et intégration des élèves

Une période spécifique d'accueil et d'intégration des élèves arrivant en lycée professionnel doit être organisée par les équipes pédagogiques afin de :

- favoriser l'intégration des élèves au lycée par des actions collectives ;
- marquer l'entrée au lycée et dans la voie professionnelle ;
- contribuer par des travaux pratiques et par des visites d'entreprises, à une projection dans le métier ;
- prendre connaissance des élèves, de leurs acquis et de leur motivation afin de construire ou affiner le projet pédagogique de l'équipe.

Circulaire du 29 mars 2016 :

<https://www.education.gouv.fr/bo/16/Hebdo13/MENE1608562C.htm>

Activités optionnelles

Les élèves de la voie professionnelle peuvent choisir, en plus des enseignements prévus dans leur formation, de prendre part à des activités optionnelles proposées par les établissements et animées par des professeurs volontaires, par des associations et entreprises partenaires des lycées. Ces activités contribuent à l'épanouissement personnel et à l'ouverture culturelle des élèves ; elles peuvent également soutenir une poursuite d'études ou garantir une meilleure insertion professionnelle.

Lien Éduscol :

<https://eduscol.education.fr/document/51338/download>

ADAGE

Il s'agit d'une plateforme numérique de l'Éducation nationale dédiée à la généralisation de l'éducation artistique et culturelle. Au service des équipes pédagogiques, les ressources en ligne proposées par ADAGE aident à la conception de projets en partenariat avec des structures culturelles dans l'objectif du 100% EAC.

Si ADAGE permet le suivi du parcours d'éducation artistique et culturelle de l'élève, dans le 1er et le 2d degré, sa nouvelle version, en ligne depuis avril 2023, est désormais conçue comme un portail d'inscription aux actions et projets d'éducation artistique et culturelle : les professeurs accèdent ainsi directement aux inscriptions ou candidatures à des dispositifs nationaux tels que « Goncourt des lycéens » ou « Prix Jean Renoir des lycéens » ainsi qu'aux dispositifs académiques ou départementaux (tel « École et cinéma »).

Lien Éduscol :

<https://eduscol.education.fr/3004/l-application-adage>

Accès à Adage depuis Arena :

<https://eduscol.education.fr/3004/l-application-adage#AdageIntranetAcademiques>

Tutoriels et guides :

<https://eduscol.education.fr/document/49061/download>

Allocation de stage

Une allocation de stage est versée par l'état à tous les lycéens professionnels qui réalisent leurs PFMP (mesure 1). Le montant journalier dépend du niveau de formation (entre 10 et 20€). La rémunération d'un stagiaire est appelée « gratification de stage ». Elle peut également être appelée, dans le langage courant, « indemnité de stage ». L'allocation de l'état ne remplace pas la gratification versée à l'initiative des entreprises.

Décret n° 2023-765 du 11 août 2023 :

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000047963959>

Arrêté du 11 août 2023 :

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000047963979>

^
RETOUR
P 1

Ambition emploi

Ambition emploi est un dispositif d'aide destiné aux jeunes ayant échoué à leur examen, ou pour lesquels aucune solution n'est connue. Un vade-mecum à l'intention des chefs d'établissement précise la mise en œuvre de ce dispositif. Ce dispositif permet de :

- conserver son statut d'élève quatre mois maximum, jusqu'au 31 décembre de l'année scolaire en cours ;
- formuler une demande de bourse scolaire, jusqu'au 19 octobre ;
- bénéficier d'un accompagnement personnalisé par des professeurs (Pacte), en lien avec la mission locale et les partenaires économiques du territoire.

Arrêté du 18 juillet 2023 :

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000047897401>

Vade-mecum :

<https://eduscol.education.fr/document/52002/download?attachment>

AMI CMA

L'appel à manifestation d'intérêt « Compétences et Métiers d'Avenir » (AMI CMA) est un mode de présélection de projets qui s'inscrivent dans le cadre des objectifs et leviers de France 2030.

Il vise à accélérer la formation aux métiers d'avenir et répondre aux besoins des entreprises et des institutions publiques en matière de formation, d'ingénierie de formation, initiale et continue, et d'attractivité des formations, pour permettre l'acquisition des compétences nécessaires aux métiers d'avenir.

Informations et fiches thématiques :

<https://www.gouvernement.fr/cma-informations-et-fiches-thematiques>

Lien vers l'ANR :

<https://anr.fr/fr/detail/call/competences-et-metiers-davenir-cma-appel-a-manifestation-dinteret-2021-2025/>

Lien vers la Banque des territoires :

<https://www.banquedesterritoires.fr/competences-et-metiers-davenir>

Apprentissage

L'apprentissage repose sur une alternance : il associe des enseignements au sein d'un organisme de formation et chez un employeur avec lequel l'apprenti a signé un contrat. L'apprenti est accompagné par un maître d'apprentissage, justifiant d'une expérience professionnelle et d'une qualification suffisantes.

Suite à la réforme sur le financement de la formation continue et de l'apprentissage, il a été fait le choix sur le territoire breton de déclarer auprès de la DREETS (Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités) les 4 GRETA de l'académie de Rennes (GRETA des côtes d'Armor, GRETA de Bretagne occidentale, GRETA EST Bretagne et GRETA Bretagne SUD), dont l'activité porte sur la formation continue et l'apprentissage. Le GIP-FAR (Groupement d'Intérêt Public de Formation de l'Académie de Rennes) est également déclaré auprès de la DREETS, étant lui-même acteur sur le champ de l'apprentissage.

^
RETOUR
P1

Attestation de Réussite Intermédiaire - ARI

L'attestation de réussite intermédiaire est délivrée à la fin de la première professionnelle, et s'appuie sur l'ensemble des enseignements. Si elle n'a pas de valeur certificative, l'attestation de réussite intermédiaire installe néanmoins en fin de première un bilan des connaissances et des compétences de l'élève et marque ainsi une étape importante dans son parcours vers le baccalauréat professionnel.

Note de service du 21 janvier 2021 :

<https://www.education.gouv.fr/bo/21/Hebdo6/MENE2102235N.htm>

Avenir pro

Ce dispositif - actuellement en expérimentation - a pour objectif de favoriser l'insertion à l'emploi par l'accompagnement des élèves de CAP et baccalauréat professionnel qui souhaitent travailler à la fin de leur cursus. Des conseillers spécialisés de Pôle Emploi sont pour cela accueillis dans les lycées professionnels, en collaboration avec les enseignants.

L'expérimentation alterne des phases d'accompagnement collectif et des entretiens individuels, visant à doter les élèves des connaissances nécessaires à la recherche d'emploi adapté à leurs aspirations et compétences, et à les préparer aux entretiens d'embauche.

B

Bibliothèque de Ressources et d'Idées pour la réalisation du chef d'Œuvre en voie professionnelle - BRIO

Brio est une plateforme nationale alimentée par les équipes volontaires impliquées dans la réalisation du chef-d'œuvre en CAP et en Baccalauréat professionnel.

Acronyme à ne pas confondre avec BRIO, un projet du programme d'investissements avenir (PIA) : Bretagne Réussite Information Orientation ; démarche innovante, transformante et structurante en matière d'orientation.

Le projet Brio réunit l'académie, l'enseignement supérieur breton et la Région sur la question de l'orientation dans l'enseignement supérieur, 3 axes sont développés :

- développer les compétences à s'orienter ;
- développer une démarche d'éducation collective au choix ;
- diffuser une information de qualité avec la ressource numérique.

Présentation du projet sur Toutapod :

<https://video.toutatice.fr/video/13619-presentation-du-projet-brio/>

Lien Éduscol :

https://eduscol.education.fr/2837/brio-bibliotheque-de-ressources-et-d-idees-au-service-du-chef-d-oeuvre?menu_id=3530

Brio mode d'emploi :

<https://eduscol.education.fr/document/9755/download?attachment>

Accompagnez leurs projets de chef-d'œuvre avec BRIO ! :

<https://eduscol.education.fr/document/13024/download?attachment>

Bureau des entreprises - BDE

Dans chaque établissement, un bureau des entreprises est créé à compter de la rentrée 2023. Le bureau des entreprises a pour objectif de renforcer les liens de l'Éducation nationale avec le monde économique. Il permet aux acteurs du monde professionnel d'avoir un point d'entrée au sein de chaque lycée professionnel. Lieu dédié aux partenariats, il favorise la mise en synergie des acteurs au bénéfice des partenaires économiques, des élèves, des étudiants, des apprentis et des stagiaires de la formation continue.

Auprès des équipes de direction et aux côtés des équipes pédagogiques, et en lien avec les milieux professionnels, le responsable du bureau des entreprises :

- met en place et anime les partenariats avec les acteurs du territoire ;
- met en œuvre la relation école-entreprise dans les parcours de formation des apprenants ;
- organise les temps de formation en milieu professionnel : période de formation en milieu professionnel (PFMP), stage et alternance.

La coordination du bureau des entreprises est confiée au DDFPT.

Lien Éduscol :

<https://eduscol.education.fr/3857/un-bureau-des-entreprises-dans-chaque-lycee-professionnel>

Circulaire du 24 mai 2023 :

<https://www.education.gouv.fr/bo/2023/Hebdo21/MENE2311700C>

Campus des métiers et des qualifications - CMQ

Créés pour rapprocher acteurs de la formation et entreprises, les CMQ ont vocation à soutenir, par la formation, les politiques territoriales de développement économique et social en facilitant l'insertion des jeunes dans l'emploi.

5 Campus des métiers et des qualifications (CMQ) sont labellisés en Bretagne. Ces campus fédèrent un réseau d'établissements du secondaire et du supérieur auxquels s'associent entreprises et laboratoires de recherche, dans une dynamique partagée avec le Conseil régional de Bretagne.

Un directeur opérationnel anime et pilote les projets définis dans chaque campus.

Les campus des métiers et des qualifications dont le secteur d'activités revêt un enjeu particulièrement stratégique au plan national sont labellisés campus d'excellence. 4 CMQ de Bretagne ont le label Excellence.

B.O 46 du 13 décembre 2018 :

<https://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/fr/bo/18/Hebdo45/MENE1800359X.htm>

CAP 1, 2, 3 ans

Le certificat d'aptitude professionnelle (CAP) est préparé en deux ans par les élèves ayant validé l'ensemble de leur scolarité au collège. Par dérogation, il peut être préparé en un ou trois ans en fonction des profils et des besoins particuliers des élèves (circulaire n° 2020-002 du 15-1-2020).

Les parcours adaptés d'un an et de trois ans résultent obligatoirement d'une décision de positionnement prise par le recteur (ou par le DASEN par délégation du recteur) sur proposition de l'équipe pédagogique et après dialogue avec l'élève ou sa famille (s'il est mineur).

Lien vers la circulaire :

<https://www.education.gouv.fr/bo/20/Hebdo3/MENE1937738C.htm>

Carte des langues

La maîtrise d'une ou de plusieurs langues vivantes fait partie intégrante des compétences professionnelles que doivent acquérir les élèves dans tous les métiers. Les parcours des élèves prévoient l'apprentissage de l'anglais dans tous les diplômes et le choix d'une deuxième langue prévue dans les arrêtés de certaines spécialités suivant l'offre de langues proposée par les établissements (pour les candidats relevant du CCF) ou la possibilité de l'académie d'adjoindre un jury pour les candidats en ponctuel.

L'offre de langues vivantes obligatoires des établissements scolaires est soumise à l'accord préalable de la commission académique des langues vivantes qui se réunit chaque année et définit ainsi une carte des langues académique.

Certificat de spécialisation

Les mentions complémentaires seront renommées certificats de spécialisation à compter de janvier 2025.

Les certificats de spécialisation sont conçus dans un objectif d'insertion professionnelle et, à cette fin, sont créés, par arrêté du ministre chargé de l'éducation, après avis de la commission professionnelle consultative compétente, au titre d'une spécialité correspondant à l'exercice d'un métier. Ils attestent que leurs titulaires sont aptes à exercer une activité professionnelle spécialisée.

Décret n°2023-824 du 25 août 2023 :

https://www.legifrance.gouv.fr/download/file/XGxZR1RmuL-Ma14iAN_4qTL4_SR2qRLCYpr0VmVNiNA=//JOE_TEXTE

Concours général des métiers - CGM

Le concours général des métiers, concours du Ministère de l'Éducation nationale, est une manifestation de l'excellence. Il s'adresse aux élèves de terminale des lycées d'enseignement professionnel publics et privés sous contrat et aux apprentis en année terminale de formation en centre de formation d'apprentis.

Le concours général des métiers comporte 18 spécialités de baccalauréat professionnel et 1 spécialité du brevet des métiers d'art.

Il vise à récompenser l'excellence professionnelle. Le concours général des métiers distingue les meilleurs élèves des lycées d'enseignement professionnel. Il valorise des travaux qui peuvent servir de référence à l'ensemble des classes. Les candidats composent sur des sujets conformes aux programmes officiels, mais dans le cadre d'épreuves plus exigeantes et plus longues que celles du baccalauréat.

Les lauréats des premier, deuxième et troisième prix sont chaque année invités à Paris au cours de la première quinzaine de juillet pour une cérémonie officielle de remise des prix en Sorbonne par le ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports.

Lien [education.gouv.fr](https://www.education.gouv.fr) :

<https://www.education.gouv.fr/le-concours-general-des-lycees-et-des-metiers-un-prix-d-excellence-10022>

Lien Éduscol :

<https://eduscol.education.fr/1452/organisation-du-concours-general-des-metiers>

CNR Éducation, « Notre École, faisons-la ensemble »

Chaque communauté éducative peut, sous le pilotage du chef d'établissement, s'inscrire dans la démarche CNR-Éducation en déposant un projet ayant pour objectif de faire émerger des initiatives nouvelles de nature à améliorer la réussite, le bien-être des élèves et à réduire les inégalités. Les établissements qui le souhaitent, et dont le projet nécessite un soutien financier, peuvent bénéficier d'un accompagnement de la part des autorités académiques et de crédits du Fonds d'innovation pédagogique. Ce soutien peut être sollicité à tout moment. Une commission académique est en charge de la validation des soutiens apportés aux projets. Les dossiers déposés doivent poursuivre un objectif d'amélioration de la réussite des élèves.

Lien [education.gouv.fr](https://www.education.gouv.fr) :

https://www.education.gouv.fr/conseil-national-de-la-refondation-notre-ecole-faisons-la-ensemble-343168?fbclid=IwAR1MEanQLunN2NJetkNzPBM_yGWmsg5qtCov_120JVIVVfb7UC3Toqfax6k_aem_AdHJAJ1j3gqGuN_oDFu9yTpDXM4NWJSd4u7P9Hnj3p3uoM3pMh3cfBFfLaRYvjlf6U

Lien vers la page académique :

<https://www.ac-rennes.fr/cnr-education-notre-ecole-faisons-la-ensemble-123496>

Chef d'œuvre

Ce dispositif repose sur la mise en œuvre d'une démarche de projet qui mobilise des compétences et des savoirs (des enseignements généraux et de spécialité) et conduit chaque apprenant à une réalisation - une production ou un service - significative de sa spécialité professionnelle.

Cette démarche (principal enjeu du dispositif) et sa réalisation témoignent du degré d'acquisition des savoirs et des gestes associés au métier. À travers ce dispositif, l'élève ou l'apprenti éprouve la nécessaire complémentarité des enseignements généraux et professionnels et valorise ses compétences et ses savoirs auprès des partenaires extérieurs à sa formation et de futurs employeurs.

Le chef d'œuvre, par nature transversal et pluridisciplinaire, intègre des enjeux économiques, sociaux, écologiques ou encore numériques. Le chef d'œuvre peut être conduit individuellement ou s'inscrire dans une démarche collective dans laquelle une part du projet est assurée par l'élève.

.../...

Vade-mecum :

https://cache.media.eduscol.education.fr/file/fam_metiers_et_R_pedagogiques/40/4/Vade-mecum_realisation_chef-d_oeuvre_1081404.pdf

BO n° 41 du 29 octobre 2020 :

<https://www.education.gouv.fr/bo/20/Hebdo41/MENE2019530A.htm>

BO N°8 du 20 février :

<https://www.education.gouv.fr/bo/20/Hebdo8/MENE2002480C.htm>

Lien vers les grilles académiques :

<https://pedagogie.ac-rennes.fr/spip.php?article7182>

Co-intervention

La co-intervention est un dispositif qui prend appui sur un co-enseignement, c'est-à-dire un projet d'enseignement élaboré en commun et en amont de la co-intervention proprement dite : définition des objectifs et des contenus d'enseignement à partir des référentiels et des programmes, choix des moments et des formes de la co-intervention pour atteindre ces objectifs, indicateurs d'évaluation pour l'analyse réflexive de la séance proposée.

Deux enseignants sont donc ensemble avec un groupe classe (CAP) ou une classe (Bac pro) :

- Mathématiques (ou physique chimie dans les spécialités de bac pro concernées) et enseignement professionnel ;
- Français et enseignement professionnel.

En classe de terminale professionnelle, les établissements peuvent :

- maintenir la co-intervention français/mathématiques/enseignement professionnel ;
- proposer de nouvelles disciplines en co-intervention ;

ou

- introduire un atelier philosophique dans un objectif de développement de la culture générale ;
- renforcer l'horaire d'accompagnement (modules complémentaires d'insertion professionnelle ou de poursuites d'études).

^
RETOUR
P1

Vade-mecum :

https://cache.media.eduscol.education.fr/file/fam_metiers_et_R_pedagogiques/32/2/Vade-mecum_co-intervention_1081322.pdf

Note de service du 1er mars 2021:

<https://www.education.gouv.fr/bo/21/Hebdo15/MENE2109013N.htm>

Coloration des diplômes

Sans modifier les référentiels et les programmes, la coloration des diplômes professionnels est une mesure permettant l'adaptation des contenus du diplôme pour répondre aux spécificités et/ou aux besoins économiques du territoire. Cette mesure vise à faciliter l'insertion directe des jeunes dans l'emploi et contribue également à rendre plus lisibles certains parcours.

Lien Éduscol :

<https://eduscol.education.fr/3637/la-coloration-des-diplomes-et-les-formations-complementaires-d-initiative-locale-fcil>

Coloration mode d'emploi :

<https://eduscol.education.fr/document/51149/download?attachment>

Vade-mecum :

<https://eduscol.education.fr/document/41728/download?attachment>

Compétences numérique - PIX

Les compétences numériques définies par le Cadre de Référence des Compétences Numériques (CRCN) font l'objet d'une certification nationale délivrée via une plateforme en ligne PIX . Cette plateforme permet d'évaluer, de développer et de certifier l'ensemble de ces compétences numériques. Elle est délivrée en fin de cycle 4 et en fin de cycle terminal. La certification PIX est reconnue par l'État et le monde professionnel.

Lien Éduscol :

<https://eduscol.education.fr/721/evaluer-et-certifier-les-competes-numeriques>

Lien pix.fr :

<https://pix.fr/enseignement-scolaire>

Compétences transversales

Depuis la loi du 23 avril 2005, les programmes de l'enseignement obligatoire sont définis à partir d'un « socle commun de connaissances et de compétences ». Renouvelé et enrichi par la loi de 2013, ce socle est la traduction française des recommandations européennes en matière de compétences transversales.

RECTEC est un projet européen (2016-2019) visant à favoriser l'employabilité par la reconnaissance des compétences transversales et leur mise en correspondance avec les certifications professionnelles.

Le projet RECTEC+ (2019-2021), élaboré dans la continuité du projet RECTEC, vise à répondre aux besoins d'identifier, d'objectiver et de reconnaître les compétences transversales, exprimés par les employeurs, les professionnels de l'éducation et la formation, et les universités. Ces compétences sont devenues incontournables sur les marchés du travail européens.

Les référentiels des formations professionnelles tendent aujourd'hui à évoluer en intégrant ces compétences. Des outils permettent d'objectiver et d'explicitier ces compétences transversales, et proposent des repères de progressivité.

Le groupe de travail académique sur le chef d'œuvre s'est appuyé sur ces outils pour élaborer les critères (observables) et indicateurs (descripteurs) des grilles de suivi et d'évaluation du chef d'œuvre pour le CAP et le Baccalauréat Professionnel.

Guide RECTEC :

https://epale.ec.europa.eu/sites/default/files/guide_rectec_finalissime.pdf

Guide AEFA :

<https://agence.erasmusplus.fr/wp-content/uploads/2019/12/GUIDE-COMPETENCES-WEB-1.pdf>

Compétition des métiers - WorldSkills

La compétition des métiers (anciennement Olympiades des métiers) connue à l'étranger sous le nom de WorldSkills est un événement international qui permet aux meilleurs jeunes professionnels du monde entier de mesurer leurs savoir-faire dans 60 métiers répartis en huit pôles. Elle promeut l'excellence des compétences professionnelles et met en valeur les métiers. Elle se déroule en trois étapes : les sélections régionales, les finales nationales et la compétition mondiale des métiers, qui est organisée tous les deux ans dans un pays différent.

Lien education.gouv.fr :

<https://www.education.gouv.fr/les-olympiades-des-metiers-308028>

Lien Éduscol :

<https://eduscol.education.fr/3806/la-competition-des-metiers-worldskills>

Lien WorldSkills France :

<https://www.worldskills-france.org>

Contrôle en cours de formation - CCF

Lorsqu'ils sont préparés dans le cadre d'une formation, les diplômes professionnels comportent deux modalités d'évaluation certificative : le contrôle terminal par épreuves ponctuelles et le contrôle en cours de formation (CCF). Le CCF concerne tous les diplômes professionnels. Le nombre d'unités évaluées par CCF varie selon le diplôme et selon le statut du candidat.

Lien Éduscol :

<https://eduscol.education.fr/785/contrôle-en-cours-de-formation>

D

Discipline Non Linguistique - DNL

L'enseignement d'une ou plusieurs Disciplines dites Non Linguistiques permet aux apprenants d'accéder à la langue étrangère de façon différente, et d'envisager le contenu sous un angle différent. Dans les parcours en sections européennes de la voie professionnelle, cet enseignement est essentiellement porté par une discipline professionnelle. Il est assuré par un enseignant titulaire d'une certification DNL. Le plan langues vivantes encourage le déploiement des parcours renforcés en langues dans ou hors section euro.

Lien Éduscol :

<https://eduscol.education.fr/663/langues-vivantes-sections-europeennes-et-mobilite-au-lycee-professionnel>

DRAFFIC

La Délégation Régionale Académique à la Formation Professionnelle Initiale et Continue est un service de l'Éducation nationale chargé de coordonner et de gérer la formation professionnelle initiale et continue au niveau académique. Elle prend en responsabilité les cinq domaines suivants :

1. Coordination de la formation professionnelle
2. Formation initiale et formation continue
3. Coordination et gestion des moyens
4. Développement et évolutions
5. Liaison avec les entreprises

^
RETOUR
P 1

E

EAC - Label 100% EAC

L'éducation artistique et culturelle est une éducation à l'art et une éducation par l'art. C'est un parcours cohérent qui associe la fréquentation des œuvres, la rencontre avec les artistes et les professionnels de la culture, l'acquisition de connaissances et la pratique artistique. En contribuant au développement de la créativité et de l'esprit critique des enfants et des jeunes, l'éducation artistique et culturelle leur permet de donner du sens à leurs expériences et de mieux appréhender le monde.

La généralisation de l'EAC implique la mobilisation de l'ensemble des acteurs territoriaux, ministériels, artistiques, culturels, associatifs, pour développer des actions au plus près des territoires.

Le label 100% EAC valorise, depuis le 17 décembre 2021, un engagement, une démarche partenariale et une stratégie pour parvenir à la généralisation de l'éducation artistique et culturelle sur le territoire. Le label est attribué par le préfet de région et le recteur d'académie pour une durée de cinq ans renouvelables, après avis des services déconcentrés (rectorat et direction régionale des affaires culturelles), qui peuvent mobiliser d'autres experts.

.../...

Lien education.gouv.fr :

<https://www.education.gouv.fr/l-education-artistique-et-culturelle-7496>

Lien vers la Présentation du dispositif par le Ministère de la culture :

<https://www.culture.gouv.fr/Demarches-en-ligne/Par-type-de-demarche/Appels-a-projets-candidatures/Label-100-EAC>

Lien vers Réussir l'objectif « 100% EAC à l'école » du Ministère de la Culture :

<https://www.culture.gouv.fr/Thematiques/Education-artistique-et-culturelle/Reussir-l-objectif-100-EAC-a-l-ecole>

Épreuves facultatives

Les épreuves facultatives sont prévues dans les règlements d'examens professionnels sans nécessairement faire l'objet d'un enseignement. On citera :

- l'unité facultative d'arts appliqués et cultures artistiques en CAP ;
- l'unité facultative de langue vivante étrangère ou régionale en CAP et en BCP ;
- l'unité facultative d'éducation physique et sportive en BCP ;
- l'unité professionnelle facultative secteur sportif (UF2S) pour 14 spécialités de BCP ;
- l'unité facultative de mobilité ;
- la mention section européenne au baccalauréat.

Arrêté du 30 août 2019 :

<https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000039001883/>

Circulaire n° 2015-180 du 10 novembre 2015 :

<https://www.education.gouv.fr/bo/15/Hebdo42/MENE1524718C.htm>

Note de service du 9 juillet 2021 :

<https://www.education.gouv.fr/bo/21/Hebdo30/MENE2118786N.htm>

Erasmus +

Programme de la commission européenne qui vise à donner aux étudiants, aux stagiaires, aux personnels et d'une manière générale aux citoyens avec ou sans diplôme, la possibilité de séjourner à l'étranger pour renforcer leurs compétences et accroître leur employabilité.

Erasmus + permet de financer des actions de mobilité, en Europe et à l'international (Action-clé 1 : Mobilités), pour les apprenants, les enseignants, les formateurs et l'ensemble des personnels qui interviennent dans les parcours de formation. Il permet également de développer des échanges de pratiques innovantes à travers des projets de coopération (Action-clé 2 : Partenariats) entre établissements et/ou avec des entreprises, des associations ou des collectivités.

Portés par un établissement ou un consortium d'établissement, les projets Erasmus répondent à des priorités européennes, nationales et académiques, et s'inscrivent dans un plan d'internationalisation du ou des établissements partenaires. En académie, la Délégation Régionale Académique aux Relations Européennes et à la Coopération (Drareic) accompagne les établissements.

Espace DRAREIC de l'académie de Rennes :

<https://www.ac-rennes.fr/la-drareic-missions-et-equipe-121596>

Lien vers l'Agence Erasmus+ :

<https://agence.erasmusplus.fr/programme-erasmus/pour-vous-aider/de-lidee-au-projet-devenir-porteur-de-projet/>

F

Famille de métiers

En seconde professionnelle, la famille de métiers est mise en place et s'inscrit dans une logique de parcours de formation des élèves.

Elle conduit à une nouvelle organisation de l'orientation et de la progression pédagogique de l'élève au baccalauréat professionnel et porte plusieurs ambitions :

- former les élèves à des compétences professionnelles communes à un ensemble de métiers en synergie, identifiées à partir des spécialités composant une famille ;
- donner le temps aux élèves de construire leur projet d'orientation en leur permettant de choisir une famille de métiers en seconde, puis une spécialité de baccalauréat pour la première et la terminale ;
- élargir la vision des métiers, de l'environnement professionnel et accompagner les élèves dans la mise en perspective d'un parcours professionnel varié.

Vade-mecum :

<https://eduscol.education.fr/3201/les-familles-de-metiers-en-seconde-professionnelle>

Formation complémentaire d'initiative locale - FCIL

La FCIL constitue une action d'adaptation à l'emploi visant à répondre aux besoins économiques du territoire, à l'issue d'un 1er niveau de qualification acquis et attesté par l'obtention d'un diplôme. La FCIL n'est cependant pas certifiante mais donne lieu à une attestation de compétences.

La création des FCIL est gérée par l'autorité académique en lien avec la région.

Lien Eduscol :

<https://eduscol.education.fr/3637/la-coloration-des-diplomes-et-les-formations-complementaires-d-initiative-locale-fcil>

FCIL mode d'emploi :

<https://eduscol.education.fr/document/51152/download?attachment>

^
RETOUR
P1

G

Gratification de stage

La gratification est une indemnité versée à la discrétion de l'entreprise. Elle est obligatoire au delà de 8 semaines dans la même entreprise. Elle peut se cumuler au versement de l'allocation de stage.

Article L124-6 du code de l'éducation :

https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000029234400

GRETA-CFA

Les « groupements d'établissements » sont les organismes de l'Éducation nationale qui conçoivent et réalisent des formations pour adultes et par apprentissage dans la plupart des métiers. Implantés dans les établissements publics, les 4 GRETA-CFA de Bretagne couvrent tout le territoire breton pour apporter une réponse de proximité aux besoins de formation de tous les publics et des entreprises.

.../...

Organismes de formation, les GRETA-CFA conseillent et accompagnent tous les publics - entreprises, salariés, demandeurs d'emploi, particuliers - dans leur projet de formation individualisé. Les conseillers en formation aident à identifier les besoins et à définir un parcours adapté qui peut conjuguer formation, certification ou validation des acquis de l'expérience. Ils guident également dans le financement du projet.

Lien GRETA de Bretagne :

<https://greta-bretagne.ac-rennes.fr/portail/web/ressources>

Décret n° 2019-317 du 12 avril 2019

<https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000038370800>

GIP-FAR

Le « Groupement d'Intérêt Public Formation de l'Académie de Rennes » est un organisme public dépendant du ministère de l'Éducation nationale.

Dans le cadre des orientations définies par le recteur, le GIP-FAR a pour objet le développement d'une coopération concertée au niveau de l'académie dans les domaines de l'apprentissage, de la formation continue des adultes et de l'insertion professionnelle.

Constitué de quatre établissements supports de GRETA-CFA et de l'État, représenté par le recteur de l'académie de Rennes, il exerce les fonctions suivantes :

- Soutenir la politique académique ;
- Développer l'offre de formation et de conseil du GIP-FAR ;
- Promouvoir l'offre du réseau des GRETA et du GIP-FAR.

H

^
RETOUR
P1

Habilitations

L'habilitation est la reconnaissance, par son employeur, de la capacité d'une personne à accomplir en sécurité les tâches fixées. L'habilitation n'est pas directement liée à la classification professionnelle. L'habilitation est matérialisée par un document établi par l'employeur et signé par l'employeur et par l'habilité.

Chaque formation, en fonction du niveau d'habilitation visé, nécessite un niveau de prérequis dans des domaines d'activité (électriques, manipulation fluide, travail en hauteur...).

Pour effectuer un stage en entreprise ou une période de formation en milieu professionnel, l'apprenant devra posséder un niveau de formation compatible avec les tâches qui lui seront confiées :

- utilisation des plates-formes élévatrices mobiles de personnes (CACES*-R386) ;
- utilisation de chariots automoteurs de manutention (CACES*-R.389) ;
- utilisation d'engins de chantier (CACES*-R372) ;
- montage, utilisation et démontage des échafaudages de pied (R.408) ;
- ...

Certains référentiels intègrent des formations obligatoires, dont la réussite conditionne la délivrance du diplôme :

- PRAP : prévention des risques liés à l'activité physique ;
- PRE : prévention du risque électrique ;
- SST : sauveteur secouriste du travail ;
- ...

Inserjeunes

C'est un service en ligne d'aide à l'orientation des jeunes en voie professionnelle. Il permet de s'informer sur les formations, de trouver une formation professionnelle par voie scolaire ou par l'apprentissage, du CAP au BTS.

Son objectif est de permettre aux jeunes de disposer d'éléments objectifs dans le choix de leur orientation et de les renseigner plus précisément sur les débouchés des parcours qu'ils pourraient suivre : le taux de poursuite d'études, le taux d'emploi des jeunes à la sortie, des données sur le parcours des jeunes dans les différentes formations et le taux de rupture de contrats d'apprentissage.

InserJeunes est élaboré par la direction de l'Évaluation, de la Prospective et de la Performance (DEPP) du ministère de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports et la direction de l'Animation de la Recherche, des Études et des Statistiques (DARES) du ministère du Travail, de l'Emploi et de l'Insertion. Ce nouveau système d'information a bénéficié d'un financement du Fonds pour la transformation de l'action publique (FTAP).

Lien vers Inserjeunes :

<https://www.inserjeunes.education.gouv.fr/diffusion/accueil>

Lien education.gouv.fr :

<https://www.education.gouv.fr/l-insertion-des-jeunes-apres-une-formation-en-voie-professionnelle-307956>

Labellisation

C'est une démarche d'établissement par laquelle est reconnu et valorisé l'engagement de la communauté éducative dans un domaine particulier visé. Le label atteste de la conformité de l'établissement aux attendus, exigences ou standards d'un cahier des charges national ou régional. Le label est attribué par une commission ou un comité académique pour une durée déterminée.

- **Lycée des métiers** - Il est délivré par le recteur d'académie à un établissement d'enseignement professionnel ou polyvalent, pour une durée de 5 ans. Il permet de rendre visible l'offre de formation professionnelle pour les usagers et les partenaires de l'école, d'encourager les démarches d'amélioration continue, telles que Qualéduc, et de reconnaître et valoriser une dynamique particulière déployée par l'établissement.
- **Qualycée** - Ce label, s'adresse aux lycées à sections professionnelles et technologiques. Elle vise à améliorer l'organisation physique et fonctionnelle des ateliers et locaux. Il s'agit de la mise en œuvre d'une démarche qualité et de prise en compte du développement durable dans les ateliers professionnels des lycées bretons. Cela permet de valoriser l'image du lycée auprès des élèves, des parents d'élèves, des professeurs mais aussi des entreprises intéressées par les filières développées. Le dispositif permet de bénéficier d'un accompagnement méthodologique de la région.
- **Classes engagées et lycées engagés** - À compter de la rentrée 2023, le dispositif de labellisation classes engagées et lycées engagés vient accompagner et valoriser la dynamique mises en places dans les établissements au service de l'engagement des élèves autour de quatre thématiques : défense et mémoire, sport et Jeux olympiques et paralympiques, environnement et résilience, prévention des risques. L'intégration du séjour de cohésion du service national universel (SNU) est une des constituantes et un pilier du projet pédagogique de la classe engagée.

Le label Lycée des métiers :

<https://eduscol.education.fr/670/le-label-lycee-des-metiers>

Qualycée :

<https://www.bretagne.bzh/aides/fiches/label-qualycee>

Euroscol :

<https://eduscol.education.fr/1098/euroscol-le-label-des-ecoles-et-des-etablissements-scolaires>

Lien education.gouv.fr :

<https://www.education.gouv.fr/un-label-classes-engagees-pour-favoriser-l-engagement-378584>

Lien Éduscol :

<https://eduscol.education.fr/3912/classes-et-lycees-engages>

M

Mention complémentaire

Elles sont destinées à compléter un 1er niveau de formation par une spécialisation. Elles sont accessibles sous condition selon le niveau (par exemple la détention d'un 1er diplôme de la spécialité).

Les mentions complémentaires seront renommées certificats de spécialisation à compter de janvier 2025.

Mission de contrôle pédagogique des formations par apprentissage - MCPFA

La MCPFA est chargée du contrôle pédagogique des formations par apprentissage pour s'assurer de leur conformité au regard de la réglementation, dans l'optique d'une réussite au diplôme. Le contrôle peut porter sur :

- l'organisation pédagogique de la formation en centre de formation et en entreprise : ingénierie, contenus, positionnement pédagogique, contextualisation des activités professionnelles ;
- les méthodes et outils : pédagogie de l'alternance, adéquation équipements pédagogiques / tâches confiées en entreprise ;
- les durées de formation ;
- les compétences des formateurs et maîtres d'apprentissage.

Décret n° 2018-1210 du 21 décembre 2018 :

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000037848315>

Arrêté du 25 avril 2019 :

<https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000038462307>

Décret n° 2020-624 du 22 mai 2020 :

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000041909263>

BO n°29 du 20 Juillet 2023 :

https://www.education.gouv.fr/sites/default/files/Bulletin_officiel_MENJS_2023_07_20_BO29-1689838801.pdf

Vade-mecum :

<https://eduscol.education.fr/document/39572/download?attachment>

Mission de contrôle :

<https://controle-pedagogique-apprentissage-en.fr>

Mission de Lutte contre le Décrochage Scolaire - MLDS

La Mission de Lutte contre le Décrochage Scolaire (MLDS) a pour objectif d'accompagner les jeunes de plus de 16 ans qui risquent de quitter prématurément l'école ou qui ont déjà quitté le système scolaire sans diplôme. En collaboration avec le Casnav (centre académique pour la scolarisation des enfants allophones nouvellement arrivés et des enfants issus de familles itinérantes et de voyageurs), la MLDS s'adresse aussi à des jeunes nouvellement arrivés sur le territoire qui ont besoin d'apprendre ou de parfaire leur maîtrise de la langue française .

Espace académique dédié :

<https://www.ac-rennes.fr/mlds>

Mixités (publics/parcours)

La loi du 5 septembre 2018 « pour la liberté de choisir son avenir professionnel » ouvre le champ des possibles en permettant à l'apprenant de construire son parcours et de choisir son statut (scolaire et/ou apprenti).

La possibilité donnée par les établissements de moduler sa formation répond aux besoins de chaque apprenant, elle est donc plus adaptée au regard des compétences à développer pour chacun. Les établissements peuvent ainsi :

- constituer des groupes distincts : scolaires, apprentis ou stagiaires de la formation continue ;
- mixer au sein d'un même groupe différents statuts (mixité de publics) ;
- moduler le parcours en proposant pour exemple une première année en scolaire, puis la deuxième année en apprentissage (mixité de parcours).

Vade-mecum sur la mise en œuvre de l'apprentissage :

<https://eduscol.education.fr/document/931/download?attachment>

Mobilités des élèves

Tous les élèves de la voie professionnelle peuvent partir se former dans le monde entier à n'importe quel moment de leur cursus dans une entreprise ou un établissement de formation professionnelle pour :

- acquérir une expérience professionnelle et gagner en autonomie ;
- enrichir leurs connaissances du métier et découvrir d'autres usages et savoir-faire ;
- améliorer leur pratique d'une langue étrangère.

Les élèves peuvent être évalués à l'étranger lors des séjours longs.

Une épreuve facultative de mobilité est prévue pour chaque diplôme et permet aux élèves et apprentis de valoriser leur expérience professionnelle à l'étranger.

Vademecum mobilités voie pro

<https://eduscol.education.fr/document/1927/download>

Unité facultative de mobilité

<https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000039001883/>

Circulaire du 13/06/2023 relative à l'organisation des sorties et voyages scolaires

<https://www.education.gouv.fr/bo/2023/Hebdo26/MENE2310475C>

Mobilités du personnel

Les dispositifs de mobilité proposent une large palette d'actions (échanges, partenariats, voyages) et de projets, individuels ou collectifs, et sont mis en place avec une grande diversité de partenaires. Une liste des programmes de mobilité pour les élèves et les enseignants est disponible sur Éduscol.

.../...

Programmes nationaux de mobilité des enseignants titulaires :

<https://eduscol.education.fr/document/1986/download>

Lien Éduscol :

<https://eduscol.education.fr/960/la-mobilite-europeenne-et-internationale>

Stages de formation France Éducation International à destination des enseignants :

<https://eduscol.education.fr/1227/stages-de-perfectionnement-linguistique-pedagogique-et-culturel>



Orion

Orion est une console de pilotage de la carte des formations professionnelles sous statut scolaire. Développée par la mission interministérielle « Inserjeunes », elle regroupe des bases de données telles que les effectifs, taux de pression, taux de remplissage, taux de réussite, poursuite d'études, insertion, valeur ajoutée...

Lien Éduscol :

<https://eduscol.education.fr/3631/orion-un-service-numerique-pour-piloter-la-carte-des-formations>



Pacte voie professionnelle

Pour chaque enseignant volontaire, le Pacte en voie professionnelle peut être constitué jusqu'à 6 parts fonctionnelles parmi :

- le remplacement de courte durée (RCD) de 18h ;
- le « face à face pédagogique » par parts fonctionnelles de 24h ;
- l'engagement annuel (forfait).

Il est accessible aux :

- professeurs de lycées professionnels ;
- autres professeurs en lycée professionnel (PEPS, professeurs documentalistes) ;
- personnels assimilés (CPE, PsyEN) ;
- enseignants affectés en section de technicien supérieur en lien avec le parcours de consolidation.

Lien education.gouv :

<https://www.education.gouv.fr/les-missions-complementaires-du-pacte-enseignant-378856>

BO n° 30 du 27 juillet 2023 :

<https://www.education.gouv.fr/bo/2023/Hebdo30/MENH2320037N>

Lien vers le diaporama :

<https://www.education.gouv.fr/media/156068/download>

^
RETOUR
P1

Parcours de consolidation

En classe de STS, à l'issue d'une période d'observation, l'établissement peut proposer aux étudiants qui rencontrent des difficultés, un parcours complémentaire assuré par des enseignants de la formation ou de la voie professionnelle.

Pass Culture

Le pass Culture est ouvert à tous les jeunes de 15 à 18 ans.

Ce pass Culture scolaire est un dispositif majeur et innovant en matière d'éducation artistique et culturelle et vient appuyer directement l'objectif du 100% EAC. Il vient s'ajouter et s'articuler aux autres dispositifs EAC déjà en place : appels à projets académiques et territoriaux, sources de financement.

Le pass Culture comporte deux parts complémentaires et progressives :

- une part individuelle : chaque jeune, qu'il soit à l'école ou non, dispose d'un compte personnel numérique lui permettant d'avoir accès à un crédit individuel (cumulable jusqu'à ses 18 ans : 20 € l'année de ses 15 ans, 30 € l'année de ses 16 et 17 ans, puis 300 € à ses 18 ans) et à l'ensemble des offres postées sur le pass culture : sorties culturelles, biens culturels et offres numériques payantes (ebooks et presse uniquement).
- une part collective : chaque collège et lycée dispose d'un budget pass Culture, établi en fonction du nombre d'élèves (25€ pour les collégiens, 30€ pour les élèves de second et de CAP, et 20€ pour les élèves de première et de terminale). Cette part collective permet de financer des activités EAC et de bénéficier d'une offre destinée aux groupes scolaires (accueil de professionnels de la culture ou d'artistes, visites de monuments, découverte de spectacles, participation à des ateliers, sorties culturelles...).

Vade-mecum de la part collective du pass Culture :

https://daac.ac-rennes.fr/sites/daac.ac-rennes.fr/IMG/pdf/vade-mecum-pass-culture_0.pdf

Lien vers la DRAEAC - Bretagne :

<https://daac.ac-rennes.fr/spip.php?rubrique298>

Lien vers la part individuelle du pass Culture :

<https://pass.culture.fr>

Passerelles

Durant son parcours de formation, un élève peut-être amener à :

- changer de voie ;
- changer de spécialité ;
- poursuivre son développement professionnel vers un niveau équivalent ou supérieur (en exemple : l'entrée en 1re bac pro d'un élève titulaire d'un CAP).

Selon sa situation (niveau de diplomation, acquis, expériences, motivation...) et à partir d'un positionnement pédagogique, des aménagements sur la durée et les contenus de son parcours peuvent lui être proposés dans le cadre des passerelles. Un guide académique est publié chaque année pour préciser les démarches, les modalités et les procédures de positionnement de ces différentes situations de passerelles.

Guide académique relative aux procédures passerelles rentrée 2023 :

<https://www.toutatice.fr/portail/share/kkquRk?l=xe1Qzm>

Passeport ÉDUCFI

L'éducation économique, budgétaire et financière des élèves est développée par l'éducation nationale en partenariat avec la Banque de France. L'enjeu de l'ÉDUCFI est de sensibiliser les élèves, dès l'école, à la compréhension des principes d'établissement d'un budget, aux notions de monnaie, de dépenses, de crédit et d'épargne. Elle vise à leur faire acquérir des connaissances et des compétences afin qu'ils puissent mieux appréhender la vie économique et faire des choix en citoyens éclairés.

Le passeport ÉDUCFI est un dispositif pédagogique développé autour de 3 objectifs :

- savoir gérer son argent et prévenir le surendettement ;
- savoir planifier et épargner ;
- savoir se protéger contre les arnaques financières ou les pratiques commerciales trompeuses.

.../...

Ce passeport s'adresse à tous les élèves de 4e. Il s'adresse aussi aux élèves de SEGPA et aux élèves de 3e prépa-métiers. À partir de la rentrée scolaire 2023, le passeport ÉDUCFI est ouvert aux élèves de la voie professionnelle à titre expérimental.

Note de service du 28-6-2022 :

<https://www.education.gouv.fr/bo/22/Hebdo28/MENE2216083N.htm>

Lien DGESCO :

<https://eduscol.education.fr/180/education-economique-budgetaire-et-financiere-educfi>

Période de consolidation de l'orientation

Cette période, située entre la rentrée de septembre et les vacances scolaires d'automne (en seconde baccalauréat professionnel et en 1^{re} année de CAP et de BMA) doit permettre aux élèves de changer de spécialité de diplôme au sein de l'enseignement professionnel, ou de changer de voie de formation pour rejoindre la voie générale et technologique, voire débiter un apprentissage.

Périodes de formation en milieu professionnel - PFMP

Les PFMP sont des temps de formation en milieu professionnel au cours desquels l'élève acquiert des compétences professionnelles et met en œuvre les acquis de sa formation en vue de l'obtention d'un diplôme (ou d'une certification) et de favoriser son insertion professionnelle. Dans ce cadre, le stagiaire se voit confier des tâches conformes au projet pédagogique défini par son établissement d'enseignement et approuvées par l'organisme d'accueil. En cela, les PFMP permettent une co-formation de l'élève, partagée entre l'établissement d'enseignement et le milieu professionnel.

Circulaire du 29 mars 2016 :

<https://www.education.gouv.fr/bo/16/Hebdo13/MENE1608407C.htm>

Lien Éduscol :

<https://eduscol.education.fr/666/periodes-de-formation-en-milieu-professionnel-pfmp>

Lien Éduscol vers la convention type PFMP et ses annexes réactualisées (septembre 2023) :

<https://eduscol.education.fr/document/51185/download>

PIX - Cf. Compétences numériques

Prépa Métiers

La classe de 3^e Prépa Métiers, implantée en lycée professionnel dans l'académie de Rennes, permet aux élèves de découvrir des métiers et les différentes formations pour y accéder, mais aussi d'acquérir le socle commun de connaissances, de compétences et de culture.

ProFAN

Inscrite dans « Innovation numérique pour l'excellence éducative » du Programme d'investissements d'avenir, l'action ProFAN est conçue et pilotée par la mission Monteil (mission interministérielle sur le numérique éducatif) en lien avec la DGESCO. Elle a permis d'aménager, dans un cadre scientifique attesté, des situations d'apprentissage et d'enseignement afin d'étudier l'acquisition de compétences socio-comportementales et d'en mesurer les effets cognitifs et sociaux chez les élèves impliqués dans l'expérimentation (de janvier 2017 à décembre 2021). Ce projet a vocation à adapter la formation dans les lycées professionnels aux mutations du monde du travail.

Note de service n°2016-150 du 7 novembre 2016 :

<https://www.education.gouv.fr/bo/16/Hebdo41/MENB1628228N.htm>

Lien vers les ressources du projet PROFAN de l'académie de Rennes :

<https://pedagogie.ac-rennes.fr/spip.php?article3962>

ProFAN transfert

Dans le cadre des investissements d'avenir de France 2030 et au travers de la mesure 12 de la réforme du lycée professionnel, il a été décidé de soutenir un ensemble d'initiatives susceptibles de faciliter et d'accélérer les transferts des acquis de l'action ProFAN dans le monde de l'enseignement et de la formation professionnels.

Pour l'année 2023/2024, 13 académies, dont l'académie de Rennes sont engagées dans l'expérimentation, en vue du déploiement d'un dispositif national de formation de formateurs des lycées professionnels. Il est assuré par le consortium de recherche engagé dans le projet ProFAN. Il vise à consolider, enrichir et développer les gestes pédagogiques, les compétences coopératives et collaboratives pour l'entraînement au travail en équipe.

Note de service du 29 mars 2023 :

<https://www.education.gouv.fr/bo/23/Hebdo13/MENE2308139N.htm>



Qualéduc

Issu du projet européen Qalep, initié et porté par le ministère de l'éducation nationale en 2011, Qualéduc est tout à la fois une démarche et un outil d'autoévaluation, évolutif et adaptable, destiné à :

- déployer une démarche participative en mobilisant les équipes autour d'un diagnostic partagé ;
- assurer la qualité dans un processus d'amélioration continue ;
- améliorer l'efficacité et l'équité du système d'éducation et de formation en visant la réussite des élèves et des conditions sereines pour tous de travail et de vie dans l'établissement.

Qualéduc est un levier de mobilisation autour d'un axe du projet d'établissement, d'une mesure pédagogique ou encore d'un processus de labellisation.

Liens vers Éduscol :

<https://eduscol.education.fr/2192/quaeduc-un-outil-de-qualite>

^
RETOUR
P1



Remplacement de Courte Durée - RCD

Le remplacement de courte durée doit permettre d'assurer la continuité éducative, par la couverture des absences de moins de 15 jours.

Le chef d'établissement organise le RCD : il identifie les besoins, recense les professeurs volontaires et met en œuvre le remplacement tout au long de l'année de façon prioritaire sur les autres missions.

Les parts fonctionnelles du pacte viennent renforcer les moyens déjà mobilisés.

Lien [education.gouv.fr](https://www.education.gouv.fr) vers le guide à l'usage du chef d'établissement :

<https://www.education.gouv.fr/media/157368/download>

S

Section euro

Les élèves de lycée professionnel peuvent bénéficier d'un enseignement renforcé de langue vivante étrangère dans le cadre de sections européennes par le biais d'une discipline non linguistique (DNL). Cette DNL, dispensée en partie dans la langue étrangère, est essentiellement une discipline professionnelle.

L'objectif est de renforcer les compétences linguistiques et de développer les connaissances culturelles. Les sections européennes en lycée professionnel peuvent s'appuyer sur les périodes de formation en milieu professionnel à l'étranger pour organiser des activités qui croisent approche professionnelle et approche culturelle.

Ces sections contribuent à l'ouverture européenne et internationale des lycées professionnels. Les élèves ont la possibilité de se voir attribuer l'indication « section européenne » sur le diplôme du baccalauréat professionnel ou du brevet métiers d'art.

Lien [education.gouv.fr](https://www.education.gouv.fr)

<https://www.education.gouv.fr/les-sections-europeennes-ou-de-langues-orientales-en-lycee-5048>

Lien Éduscol :

<https://eduscol.education.fr/681/apprendre-en-langue-vivante-selo-et-dnl-hors-selo>

Santé et Sécurité au Travail - S&ST

Chaque formation professionnelle intègre un parcours de prévention aux risques professionnels et tous les acteurs de l'établissement ont vocation à s'y impliquer. Les enseignants doivent intégrer dans leurs pratiques pédagogiques les concepts et méthodes de la S&ST, notamment au travers de projets pédagogiques.

Dans les cursus de formation conduisant aux diplômes professionnels, les élèves peuvent être amenés à préparer la certification « sauveteur secouriste du travail » (SST). Ce certificat donne aux élèves les compétences pour intervenir en cas d'accident sur le lieu de travail, mais aussi en prévention de ceux-ci. Si la certification est obligatoire en CAP, et se prépare via l'enseignement de prévention santé environnement (PSE), les élèves de baccalauréat professionnel ne sont pas tous soumis à cette obligation. Cependant, les établissements sont incités à assurer la formation à l'ensemble de leurs élèves.

Lien Éduscol :

<https://eduscol.education.fr/789/l-enseignement-de-la-sante-et-securite-au-travail-dans-les-diplomes-professionnels>

Vade-mecum :

<https://eduscol.education.fr/document/43066/download?attachment>

^
RETOUR
P1

T

Tests de positionnement

Les élèves entrant en seconde professionnelle ou en première année de CAP passent en début d'année scolaire des tests de positionnement en français et en mathématiques. Ces tests permettent d'identifier les acquis et les besoins de chaque élève en vue de leur proposer un accompagnement personnalisé adapté et de remédier à leurs difficultés éventuelles, notamment en termes de savoirs fondamentaux.

En CAP, ces tests se déroulent selon trois séquences : fluence, littératie et numératie.

En seconde professionnelle, les tests se déroulent selon deux séquences, l'une en français et l'autre en mathématiques.

Lien Éduscol :

<https://eduscol.education.fr/1501/tests-de-positionnement-de-seconde-et-de-cap>

Tous droits ouverts - TDO

Une nouvelle démarche de prévention coordonnée du décrochage scolaire, intitulée « Tous droits ouverts » (TDO), est mise en place à compter de la rentrée scolaire 2023 pour soutenir l'action des équipes éducatives et pédagogiques auprès des élèves les plus fragiles, en priorité ceux issus de lycée professionnel. La démarche « Tous droits ouverts » s'appuie sur la mobilisation de tous les acteurs locaux de l'accompagnement, de l'insertion, de la formation et de l'emploi des jeunes, qu'ils soient dans le lycée (au moyen du Pacte) ou hors du lycée (mission de lutte contre le décrochage scolaire (MLDS), école de la deuxième chance, centre de l'Épide, CFA, mission locale, Afpa, agence du service civique, structures proposant la prépa apprentissage...)

Le parcours « Tous droits ouverts » concerne les élèves à partir de 16 ans et, le cas échéant, à partir de 15 ans selon les modalités suivantes : avec l'accord préalable de l'IA-DASEN pour les moins de 16 ans ; après information de l'IA-DASEN pour les plus de 16 ans.

Il peut être mis en œuvre à tout moment de l'année (entrées-sorties permanentes) à la demande de l'élève et de sa famille, de l'établissement dans lequel le jeune est scolarisé ou de la plate-forme de suivi et d'appui aux décrocheurs (PSAD) dont il relève.

Durant toute la durée du parcours, qui ne peut excéder quatre mois au titre d'une même année scolaire, l'élève reste sous la responsabilité du chef d'établissement, il conserve tous les droits et toutes les aides dont il bénéficie en sa qualité d'élève. Une convention multipartite organisant le parcours et fixant les responsabilités des parties prenantes est systématiquement mise en place.

Circulaire du 18 juillet 2023 :

<https://www.education.gouv.fr/bo/2023/Hebdo29/MENE2315401C>

Transformation de la voie professionnelle - TVP

12 propositions phares issues du rapport Calvez-Marcon fixent les objectifs de la transformation et de la réforme de la voie professionnelle.

Engagée à la rentrée 2019, la TVP a introduit les familles de métiers et mis en place de nouveaux dispositifs pédagogiques : co-intervention, chef d'œuvre, modules de préparation à la poursuite d'études et à l'insertion professionnelle.

Rapport Calvez-Marcon « La voie professionnelle scolaire - Viser l'excellence » :

- <https://www.education.gouv.fr/la-voie-professionnelle-scolaire-viser-l-excellence-6905>
- <https://www.education.gouv.fr/media/14861/download>

Dossier « Transformer le lycée professionnel » :

https://www.education.gouv.fr/sites/default/files/imported_files/document/2018_DP_voiePro_bdef_953557.pdf

De la transformation à la réforme de la voie professionnelle :

- <https://www.education.gouv.fr/installation-des-groupes-de-travail-pour-une-reforme-des-lycees-professionnels-343259>
- <https://www.education.gouv.fr/reformer-les-lycees-professionnels-faire-du-lycee-professionnel-un-choix-d-avenir-pour-les-jeunes-et-378038>
- <https://www.education.gouv.fr/12-mesures-pour-faire-du-lycee-professionnel-un-choix-d-avenir-pour-les-jeunes-et-les-entreprises-378032>
- <https://eduscol.education.fr/2224/reforme-des-lycees-professionnels>
- <https://www.education.gouv.fr/reforme-de-la-voie-professionnelle-des-la-rentree-2023-foire-aux-questions-378209>

Unité professionnelle facultative secteur sportif - UF2S

L'UF2S créée pour 5 spécialités de baccalauréat professionnel en juillet 2021, puis étendue à 8 autres par l'arrêté du 22 janvier 2022, a pour objectif le développement de compétences spécifiques au domaine du secteur sportif. Ce parcours de formation s'inscrit dans le projet d'établissement. Il est proposé aux élèves volontaires d'une classe, inscrits dans un EPLE, ou dans un établissement d'enseignement privé sous contrat.

Le parcours est conçu par l'équipe pédagogique de la classe (EPS, enseignement professionnel et général), qui peut être élargie à d'autres membres de la communauté éducative de l'établissement.

Les titulaires du baccalauréat professionnel ayant obtenu une note égale ou supérieure à 10 sur 20 à l'UF2S et une note égale ou supérieure à 12 sur 20 à l'unité « Éducation physique et sportive » obtiennent de droit les unités capitalisables 1 « Encadrer tout public dans tout lieu et toute structure » et 2 « Mettre en œuvre un projet d'animation s'inscrivant dans celui de la structure » du BPJEPS. Les titulaires reçoivent une attestation signée du recteur d'académie.

Arrêté de création de l'UF2S :

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043799936>

Arrêté du 20 janvier 2022 modifiant l'arrêté du 8 juillet 2021 :

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000045294336>

Note de service du 9 juillet 2021 :

<https://www.education.gouv.fr/bo/21/Hebdo30/MENE2118786N.htm>

Lien Éduscol :

<https://eduscol.education.fr/2780/la-filiere-secteur-sportif-en-voie-professionnelle>

Unité de formation par apprentissage - UFA

Dans le réseau public, l'Unité de Formation par Apprentissage est un établissement d'enseignement public (EPL) conventionné avec un OF/CFA ; pour la Bretagne, les GRETA.

Lien vers Éduscol « L'apprentissage, mode d'emploi » :

https://eduscol.education.fr/668/l-apprentissage-mode-d-emploi?menu_id=797

V

Vade-mecum

Ressources d'accompagnement publiées par le Ministère de l'Éducation Nationale, ils proposent des exemples de mises en œuvre ainsi que des conseils à l'attention des équipes de direction et pédagogiques.

Accompagnement à l'orientation en voie professionnelle :

<https://eduscol.education.fr/document/3165/download>

Adapter les parcours de formation des élèves en CAP en 1, 2 ou 3 ans :

<https://eduscol.education.fr/document/1923/download>

Consolidation des acquis et accompagnement personnalisé :

<https://eduscol.education.fr/document/1911/download>

Mettre en œuvre la co-intervention :

<https://eduscol.education.fr/document/1914/download?attachment>

Mise en œuvre l'apprentissage à l'éducation nationale :

<https://eduscol.education.fr/document/931/download>

Mobilité européenne et internationale :

<https://eduscol.education.fr/document/1981/download?attachment>

Module de préparation à l'insertion professionnelle :

<https://eduscol.education.fr/document/1930/download>

Préparation à la poursuite d'études :

<https://eduscol.education.fr/document/1926/download>

Réalisation du chef d'œuvre :

<https://eduscol.education.fr/document/1916/download?attachment>

L'oral de présentation du chef d'œuvre

<https://eduscol.education.fr/document/41006/download?attachment>

Renforcer les usages du numérique :

<https://eduscol.education.fr/document/1919/download>

[^](#)
RETOUR
P1

Z

Zut ! Un lien ne fonctionne plus...

L'hébergement des ressources sur internet et leurs liens d'accès pouvant être modifiés, n'hésitez pas à nous faire part des dysfonctionnements éventuels à l'adresse suivante pour une mise à jour de ce glossaire : **Ce.Insp@ac-rennes.fr**